PROJET DE FICHE N° 5 - MONUMENTS NATIONAUX

Un monument historique est un immeuble avec un statut juridique particulier destiné à le protéger, de par son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique. En chiffres :

- + de 43.000 bâtiments classés ou inscrits
- 1.300 appartenant à l'État (soit 3%)
- 448 relevant du Ministère de la Culture (moins de 1%)
- 97 monuments au sein du Centre des Monuments Nationaux

Cependant, constatons l'absence du concept « Monuments Nationaux » en Outre-mer ou marqueurs de l'histoire sociale et industrielle.

Le CMN et ses missions

Le CMN a pour mission de présenter au public les monuments, ainsi que les collections dont il a la garde, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance. (art. L 141-1 du code du Patrimoine). Par décret (art. 48 de la loi de finances 2007 et décret du 6 avril 2007) cette mission a été modifiée. Lui ont été ajoutés l'entretien, la conservation et la restauration des monuments dont il a la garde.

Un réseau de Service Public de proximité incomplet

Le CMN gère et anime un réseau de 97 monuments sur tout le territoire métropolitain. Opérateur culturel de l'État et grâce à son implantation territoriale le CMN se doit d'être un relais des politiques publiques et du service public culturel de l'État, au plus proche des populations. Le monument est aussi un lieu de culture amenant le visiteur vers d'autres formes d'expression culturelle : art-contemporain, spectacle vivant... Ce réseau compte une grande diversité de monuments, représentatif de la richesse patrimoniale, architecturale et historique du pays. Mais, il demeure absent de l'Outre-Mer ou ne gère pas de site historique industriel ou social.

Le modèle économique : pas de service public sans péréquation !

Le CMN fonctionne sur la base de la péréquation. Ce modèle économique permet l'ouverture des monuments de taille modeste ou peu connus du grand public grâce à l'excédent de recettes généré par les monuments les plus fréquentés. Mais il permet aussi de répartir les charges, donc les risques sur l'ensemble du réseau. Ce modèle semble remis en question. Depuis des années, les moyens budgétaires, humains et les investissements sont concentrés sur les sites les plus fréquentés dans le but d'augmenter les recettes. Le modèle a été dévoyé en faisant du développement des ressources propres une fin en soi alors qu'elles devraient être un outil au service de la politique culturelle. En découle une problématique d'hyper-fréquentation au détriment de la conservation, de l'accueil du public et des conditions de travail. D'autres monuments n'ouvrent pas faute de moyens et d'effectifs.

Un périmètre en perpétuel évolution et toujours menacé

Le transfert de monuments aux collectivités ou à d'autres établissements (EPIC de Chambord et transfert du jardin des Tuileries au Louvre) menace l'équilibre du CMN et son modèle économique. Depuis la décentralisation de 2003, les tentatives de transfert n'ont cessé. La loi LCAP (Liberté de Création Architecture et Patrimoine), avec une disposition permettant le transfert de monuments à l'établissement de Chambord sur simple décret, l'illustre. De même, la possible transformation de l'abbaye du Mont-Saint-Michel en EPIC serait une catastrophe. En outre, les velléités des collectivités à s'immiscer dans la gestion des monuments, dénote la faiblesse du CMN dans sa politique de partenariat local.

Une autonomie toujours accrue

Le désengagement du ministère de la culture a entraîné le CMN dans la

voie de l'autonomie avec pour conséquences un développement commercial outrancier aux dépens des politiques culturelles et à des dérives en termes de gestion de personnel. Le mode de nomination des dirigeants d'établissement contribue d'autant plus à cette autonomie ; la tutelle du ministère est considérablement affaiblie. Une étape est franchie en 2016 avec l'endettement du CMN suite à l'emprunt de 80 millions d'euro auprès d'une banque privée pour les travaux de l'Hôtel de la Marine. À moyens termes cette opération va durement gréver l'équilibre financier et le risque que les personnels seront la variable d'ajustement est réel.

Une politique de plus en plus axée sur le développement commercial au détriment de la dimension scientifique et culturelle

L'absence de projets scientifiques et culturels ne permet pas de mettre en œuvre une politique culturelle cohérente. Les « projets de monument » qui s'y substitue ne sont que des outils administratifs. Depuis la suppression de la direction scientifique, toute politique en ce domaine a été abandonnée. L'intervention sur les collections se limite aux travaux de sauvetage et d'urgence. La production de contenus de médiation a également été affecté. La course effrénée aux ressources propres se traduit par la volonté d'augmenter les recettes commerciales : chiffre d'affaires des boutiques, location d'espaces, *sponsoring* qui se font au détriment de l'accueil et l'ouverture au public.

La majorité des ressources du CMN provenant du droit d'entrée, l'augmentation de la fréquentation et de la tarification sont devenues prioritaires. La politique culturelle se résume désormais à de l'événementiel. Le numérique n'est pas conçu comme un outil de médiation mais comme une prestation payante. Ainsi un propos touristique remplace l'action culturelle. Enfin, le CMN fait une exploitation purement commerciale de site *via* une délégation de service public (Villa Kerylos) ou la gestion pour le compte de tiers (Chapelle de Berzé). Les missions du CMN sont ainsi dévoyés ; l'Hôtel de la Marine le prouve : seul une partie réduite sera ouverte au public, l'essentiel étant consacrés à de la location d'espaces.

De probables et inquiétantes évolutions statutaires

La possible transformation du CMN en EPIC (établissement public industriel et commercial) est aujourd'hui une réalité et ne concerne pas l'abbaye du Mt-St-Michel seule. Un EPIC, une structure de droit privé dont les missions sont avant tout de nature commerciale, va à l'encontre de l'idée même de Service Public. Cela entraînerait également de nombreux reculs pour les personnels.

La CGT-Culture revendique

- respect des principes du Service Public dans la politique culturelle du CMN;
 une réelle politique culturelle à destination des populations sur tout le territoire;
- un projet scientifique et culturel pour l'établissement ; une politique scientifique ambitieuse et les moyens de la mettre en œuvre :
- renforcer le réseau des monuments nationaux notamment en Outre-Mer et de site marquant l'histoire sociale ou industriel ;
- arrêt de la politique commerciale à outrance ;
- aucune privatisation des services :
- création de postes statutaires et attribution des moyens indispensables au fonctionnement des monuments
- pérenniser le modèle économique du CMN par un développement plus équilibré;
- inaliénabilité des monuments nationaux ;